

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1843

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1843**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2023 - Dotations complémentaires 2022 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2022 et 2023 - Dotations transports demi-pension 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 4 octobre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement : dotations en fonctionnement, restauration scolaire, participations aux activités EPS, actions éducatives, etc.

Chaque année, il convient de déterminer le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Si la dotation de fonctionnement s'avère insuffisante pour couvrir les charges obligatoires de l'établissement et que sa situation financière ne lui permet pas de puiser dans ses réserves, la Métropole peut, en cours d'année, voter une dotation complémentaire.

I - Collèges publics : dotations complémentaires 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1545 du 11 juillet 2022, une première série de collèges a pu bénéficier de dotations complémentaires au titre des dépenses de viabilisation. Depuis lors, les tarifs de l'énergie ont encore connu de très fortes augmentations, nécessitant d'allouer de nouvelles dotations complémentaires au titre de l'exercice 2022 au profit de 18 collèges qui ne disposent pas de réserves suffisantes pour couvrir leurs besoins de fin d'année.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, pour l'exercice 2022, les dotations complémentaires détaillées en annexe 6 pour un montant total de 655 000 €.

II - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2023

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2023 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2022.

1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2023

Compte tenu de l'augmentation importante prévue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, chauffage urbain) dans un contexte de forte incertitude sur les marchés internationaux, les modalités de calcul de la part viabilisation ont été révisées et incluent désormais les hypothèses et estimations établies par la direction des projets et énergie des bâtiments (DPEB) de la Métropole pour 2023. En effet, face aux hausses tarifaires observées, la méthode d'évaluation jusqu'alors appliquée, et qui repose sur l'analyse des 3 derniers exercices connus, n'est pas adaptée à un tel contexte.

Pour les prévisions de l'exercice 2023, il est ainsi proposé l'adoption de la grille estimative suivante, appliquée aux projections d'effectifs transmises par l'inspection académique :

Charges de viabilisation	Estimations pour 2023	Montant (en €)
charges d'entretien des bâtiments	1 - part fixe	4 000
	2 - composition de la part variable	
	2.1 - surface des espaces verts (/m ²)	0,10
	2.2 - dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m ²	2 000
	surface > 8 000 m ²	3 000
	2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²	
	8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500
	surface > 10 000 m ²	1 000
	2.4 - dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	individualisée
charges d'administration générale	1 - part fixe	5 000
	2 - composition de la part variable par élève	
	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
	2.2 - part pour les produits d'entretien (/ m ²)	0,50
charges pédagogiques	1 - part fixe	3 000
	2 - composition de la part variable par élève	
	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
secteur	critères de bonification par élève	

Charges de viabilisation	Estimations pour 2023	Montant (en €)
	réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	3
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe)	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} uniquement)	
	classe champ habitat	1 440
	classe champ espace rural environnement	320
	classe champ hygiène alimentation services	320
	classe champ vente distribution magasinage	320
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	bonification par classe	800
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000
régularisation des effectifs -année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée	individualisée

2° - Propositions pour 2023

Le montant total des dotations de fonctionnement, établies sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 18 836 916 € pour les collèges publics. L'annexe 1 précise pour chaque collège le montant proposé de la dotation de fonctionnement 2023.

Ces dotations s'inscrivent en augmentation de près de 110% par rapport à 2022, illustrant essentiellement l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité. En effet, la part viabilisation seule passe de 4,7 M€ à 14,6 M€, dont 6 M€ pour l'électricité, 6,4 M€ pour le gaz naturel et 1,8 M€ pour le chauffage urbain.

La dotation de fonctionnement 2023 intègre le nouveau collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne), ouvert à la rentrée 2022.

Les surfaces supplémentaires liées à l'installation de modulaires ont été prises en compte pour le calcul de la dotation de fonctionnement : collèges Jean Renoir (Neuville-sur-Saône), Léonard de Vinci (Chassieu), Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin) et Alain (Saint-Fons).

Comme chaque année, pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, notamment 3 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétariat en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 2 500 € au titre du transport des élèves des classes à horaires aménagés pour la musique (CHAM), 5 000 € à la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

Le versement de ces dotations pourra faire l'objet d'un acompte sur l'exercice 2022 et d'un solde sur le 1^{er} trimestre 2023.

III - Collèges privés : forfait d'externat 2023

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

1° - Part matériel

Pour 2023, la contribution forfaitaire par élève de la part matériel s'élève à 409,52 €. L'augmentation de la dotation de fonctionnement génère mécaniquement une augmentation de la part matériel. En application de l'article L 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 9 470 453 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2023 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État. Le versement de cette part pourra faire l'objet d'un acompte sur l'exercice 2022 et d'un solde sur le 1^{er} trimestre 2023.

2° - Part personnel

En 2022, la contribution forfaitaire par élève de la part personnel s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2023.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part personnel sera versée sur l'exercice 2023 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 6 000 000 €.

III - Dotations pour le transport des élèves

1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs

a) - Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Les années précédentes, le montant de la dotation était déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité. En raison du contexte de crise sanitaire, les montants de dotations 2019-2020 ont été reconduits pour 2020-2021 et pour 2021-2022.

La Métropole a laissé aux collèges les reliquats d'acomptes 2020 et 2021 non consommés. Il est proposé de reconduire ce principe.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 784 500 € selon la répartition précisée en annexe 3.

b) - Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances par activité.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 87 200 € à verser selon la répartition précisée en annexe 4.

2° - Dotations 2023 pour le transport des élèves demi-pensionnaires

Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves.

La Métropole verse un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.). Dans ce cas, les dépenses réellement constatées peuvent faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, notamment, si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par l'établissement au regard de son fonds de roulement.

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2023, les dotations prévisionnelles à verser s'élèvent à 205 000 € selon le détail défini en annexe 5.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle d'investissements prévoit la création de 3 demi-pensions pour les collèges Aimé Césaire, Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin, Lamartine à Villeurbanne et Vendôme à Lyon 6ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2023 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,
- b) - les modalités de calcul des montants des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2023 pour un montant total de 18 836 916 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- d) - l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2023 pour un montant de 9 470 453 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2023 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,
- f) - l'attribution de dotations aux collèges publics pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 784 500 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 3,
- g) - l'attribution de dotations aux collèges privés pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 87 200 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 4,
- h) - l'attribution de dotations aux collèges publics relatives au transport des élèves sur les demi-pensions extérieures pour l'année 2023, pour un montant de 205 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 5,
- i) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de fonctionnement 2022 au titre des dépenses de viabilisation, d'un montant de 655 000 € et selon la répartition figurant dans l'annexe 6.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 18 836 916 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 9 470 453 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497,

d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, soit 655 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A (annexe 6).

e) - pour les transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 784 500 € (annexe 3) et pour les collèges privés, soit 87 200 € (annexe 4), soit un montant total de 871 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448,

f) - pour les transports des élèves demi-pensionnaires (annexe 5), soit 205 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-284991-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
